



Tarifs
&
Conditions Générales
de Vente
2012



1^{er} trimestre 2012

 **HORYZON MEDIA**

WWW.HORYZON-MEDIA.COM

1 NOUVEAUTÉS 2012

- ✓ Nouveautés Sites
- ✓ Le ciblage géolocalisé
- ✓ Intelligence Media Unit
- ✓ Urban Dive
- ✓ Offre Vidéo

HORIZON MEDIA

2 Régie Pluridisciplinaire

- ✓ display
- ✓ Clics/direct
- ✓ mobile
- ✓ worldwide
- ✓ local

HORIZON MEDIA

3 Régie Créative

- ✓ Sur-mesure
- ✓ Best Cases

1 NOUVEAUTÉS 2012

- ✓ Nouveautés Sites
- ✓ Le ciblage géolocalisé
- ✓ Intelligence Media Unit
- ✓ Urban Dive
- ✓ Offre Vidéo



1 NOUVEAUTES 2012

Une offre renforcée par l'arrivée de nouveaux sites

Des marques fortes du paysage internet français



Jedessine.com

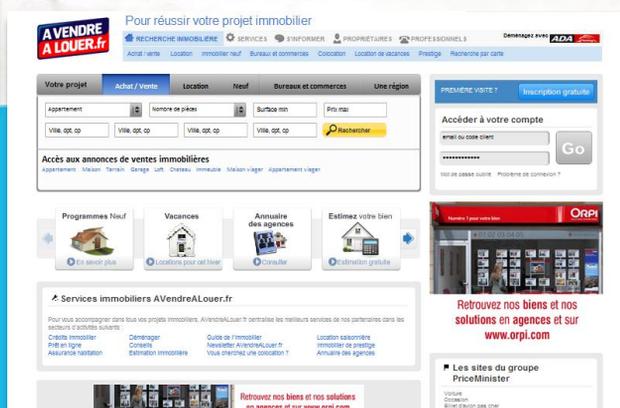
1^{er} site éditorial pour enfant en France

1 049 000 VU/mois

**A VENDRE
A LOUER.fr**

2^{ème} site immobilier de professionnels en France

1 424 000 VU/mois



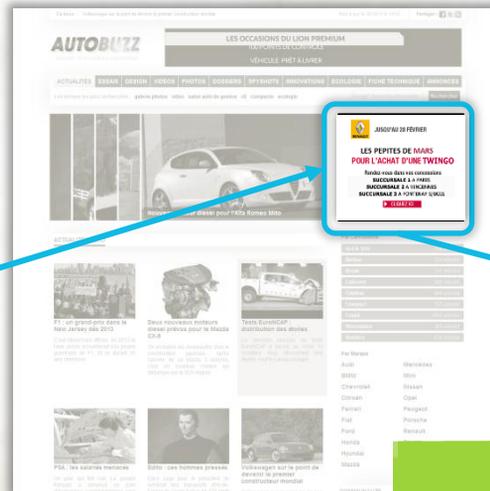
PLIXmania

Un site marchand de référence en France

4 639 000 VU/mois

Le ciblage Géolocalisé

La génération de trafic en points de vente



L'internaute se connecte au site depuis Paris



La bannière « Renault » intègre en simultanément les points de vente les plus proches de l'internaute proposant l'offre.

En cliquant, l'internaute est redirigé vers un Local Pad (un mini site dédié à l'annonceur) intégrant de nombreuses fonctionnalités « drive to store »



IMU – Intelligence Media Unit

Une expérience de marque inédite

Un format unique qui permet de transformer un contenu publicitaire statique en Media Social et de Contenu.

Une nouvelle façon
de définir l'espace pub



UN VERITABLE MICROSITE

embarqué dans un format
publicitaire

Contenus/Fonctionnalités

Vidéos / images
Commentaires
Notation des contenus
Upload/download
Enregistrement d'utilisateurs
Vidéo streaming en direct
Multi langues
Compte à rebours
Diffusion et partage via
les réseaux sociaux
etc...

Branding

Couverture

Social Media

Buzz

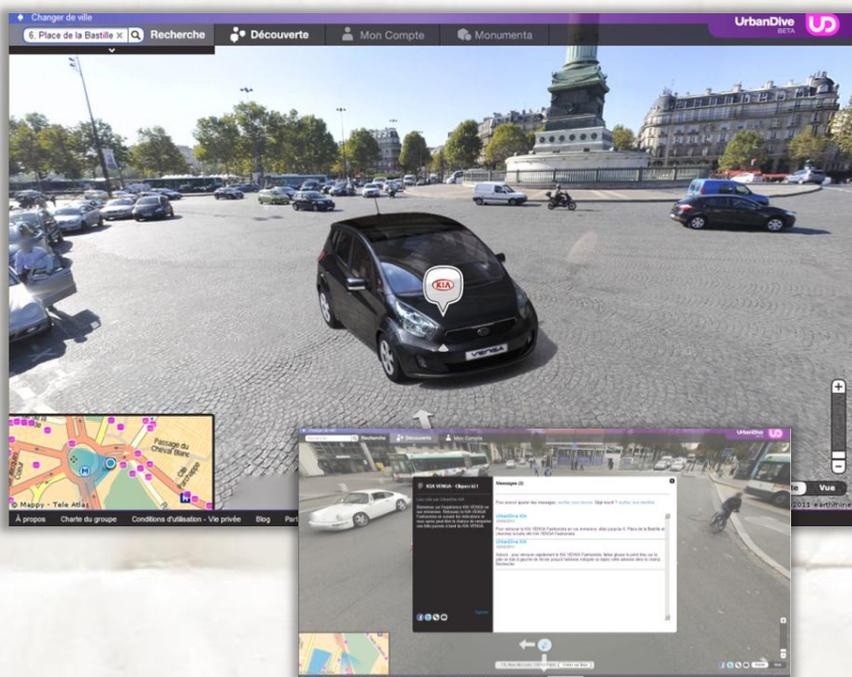
Vidéo

Viralité

Interactivité

Urban Dive – Le media nouvelle génération

Exemple – Cas KIA



CHASSE AU TRESOR sur Urban Dive

Mise en place d'un périple en 3D sur Urban Dive, la nouvelle application Street View by PagesJaunes lancée fin mars. une véritable aventure virtuelle où l'internaute est invité à retrouver son Kia Venga caché sur Urban Dive.

- ✓ **Offrir** une nouvelle expérience participative et immersive
- ✓ **Casser** les codes du secteur en les adaptant aux femmes
- ✓ **Renforcer** la complicité avec la cible citadine
- ✓ **Insister** sur la modularité du minispace urbain Kia Venga



1 NOUVEAUTÉS 2012

Offre Vidéo

Un complément idéal pour vos plans média vidéo

FORMATS CLASSIQUES

PAVE VIDEO 300X250



Mode de Vente
CPM
CPC

PAVE VIDEO Clic to Play



+ 35% à 40% de
taux de clic



INTEGRATION VIDEO

Pré-roll

Intégration au cœur des programmes vidéo de notre sélection de sites de marques



15 millions

d'impressions disponibles par mois

FORMATS RICH MEDIA

Du « sur mesure » ADAPTÉ AU CONCEPT CRÉATIF

Créez l'évènement sur nos sites affinitaires via des formats innovants

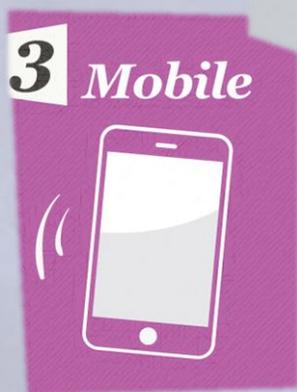
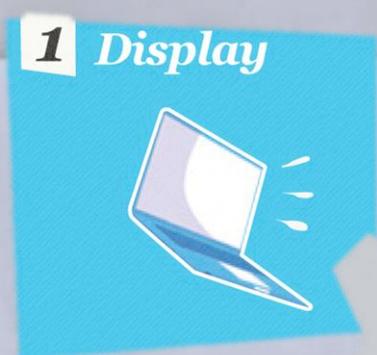
- ✓ Plus d'espace **d'expression** pour votre client
- ✓ Un **nouveau territoire** pour diffuser vos spots vidéos



HORYZON MEDIA

2 Régie Pluridisciplinaire

- ✓ display
- ✓ Clics/direct
- ✓ mobile
- ✓ worldwide
- ✓ local



5
activités



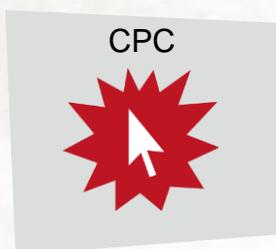
✓ 3^{ème} régie display française



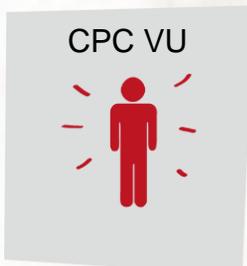
✓ Une offre **puissante** et **diversifiée**

A Vendre A Louer CSP+ eBay PUISSANCE
 TOURISME HOMMES Futura-Sciences CONSO FEMMES
 annoncesjaunes JEUNES PRO Monster ACTU SPORT Jedessine
 IMMOBILIER HIGH-TECH
 Mappy Shopping Pixmania PagesJaune
 EMPLOI GREEN AUTO

✓ *Le spécialiste de la performance*



Coût au clic



Coût au clic unique
1VU/24h



Chargement de la page

Coût au clic d'arrivée



Interaction sur votre site



Possibilité d'hébergement

3 leviers de diffusion



Display classique



Formats spéciaux



E-mailing

Nos optimisations

- ✓ **Géolocalisation**
(Département, région)
- ✓ **Clic Optimisé** (pose d'un pixel pour tracker les transformations)

✓ + *de 10 000 sites thématisés*



Hommes



Femmes



CSP+



Sport



Auto



Seniors



Jeunes



Parents enfants



Immobilier



Voyage

NOUS
CONSTRUISONS
SUR-
MESURE
LE PACK
QUI VOUS
CORRESPOND

✓ Offre **Brandmobile**



7 millions
d'applis téléchargées



Près de 3
millions
d'applis téléchargées



Des supports leaders de la
recherche en mobilité



+ de **6**
millions de visiteurs uniques / mois

✓ Offre **Mobileclics**

Offre CPC

Femmes Actu
Hommes Communauté
Entertainment Voyages

CSP+ Early Adopters

Offre MARKETING



+ de 1,5 millions de numéros disponibles

Communiquez *simplement* à travers le monde

✓ *Pan Euro*

+de 500 sites
200 MILLIONS DE VISITEURS UNIQUES
56% de reach

France 80 sites 27M de VU	Allemagne 40 SITES + 33m de VU	Belgique 30 sites 5M de VU
Uk 60 sites +20M de VU	Espagne 40 sites +12M de VU	Suisse 20 sites 3.5M de VU
Italie 30 sites +15M de VU	Hollande 40 sites 7 M de VU	Portugal 20 sites 4M de VU
Pays Nordiques 35 SITES 5M de VU	Europe de l'est 10 sites 18M de VU	Grèce 10 sites 10M de VU



✓ *International*

11 SITES QUI COUVRENT **+ de 30**
PAYS



BRESIL
3 sites
+36M de VU



USA
500 sites
65M de VU

HORYZON MEDIA

3 Régie Créative

- ✓ Sur-mesure
- ✓ Best Cases

opérATIons SPÉCIALES



*Formats
Ad'hoc*

*Jeu
Concours*

*Brand
Content*

Intégration

Vidéo

*Réalité
augmentée*

*Sponsoring
Etc.*

Une équipe
100% dédiée à
l'élaboration de
dispositifs
originaux &
« sur-mesure »
répondant à vos
objectifs de
communication !



BEST CASES



OBJECTIFS

Mise en avant des offres promotionnelles Intersport et génération de trafic sur le site www.intersport.fr.

DISPOSITIF

- ✓ **INTEGRATION** : création d'une boutique 100% dédiée à la marque Intersport avec une mise en avant privilégiée des offres promotionnelles.
- ✓ **VISIBILITE & AFFINITE** : Formats classiques co-brandés (redirection vers l'espace dédié) // Ciblage rubrique sport + ciblage comportemental sport et mots clé.



OBJECTIFS

Création de trafic vers le site événementiel KitKat Break Ultime et optimisation du nombre de participants au jeu concours.

DISPOSITIF

Campagne au CPC sur le réseau Horizon Media clics

- ✓ **Formats** : Habillages + formats classiques en RG
- ✓ **Ciblage** sites musique/entertainment



BEST CASES

CAISSE D'ÉPARGNE

OBJECTIFS

La caisse d'épargne renouvelle son identité avec une nouvelle campagne basée sur la relation client. A cette occasion, la marque choisit l'application iPhone PagesJaunes pour optimiser la visibilité de son tout nouveau spot TV.

DISPOSITIF

Campagne au CPM sur l'application iPhone PagesJaunes
Format : interstitiel clic to vidéo



Clic to vidéo



OBJECTIFS

A l'occasion du lancement de sa toute nouvelle gamme de voitures électriques Renault ZE, la marque souhaite créer du trafic sur ses sites à travers l'Europe et capter l'intérêt des internautes européens via un jeu concours.

DISPOSITIF

Campagne au CPC sur les sites européens du réseau Horizon Media worldwide

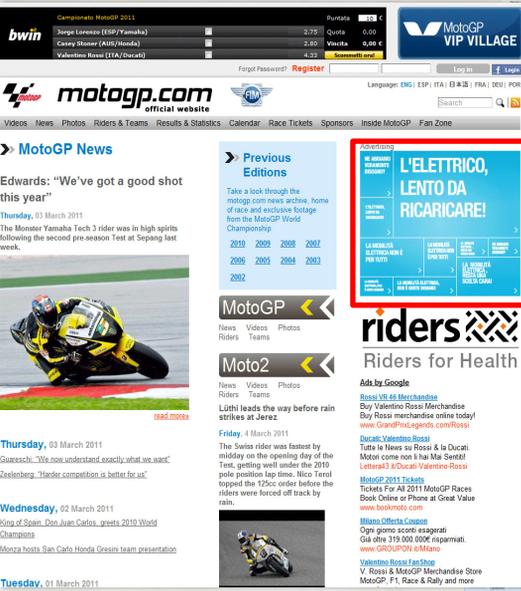
3 type de créa : Jeux concours / Prix / Idées concept

Formats classiques : pavé, mégabannière

Thématiques : auto, news, sport, cartographie

Pays : Italie, Espagne, Suisse, Hollande, Belgique, Portugal,

Danemark, Royaume Uni



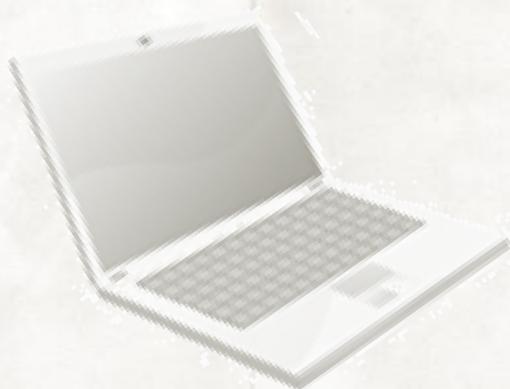
35€

**Tarifs,
4 Remises & Majorations**



		HOMEPAGE CPM brut HT	ROTATION GENERALE CPM brut HT
Rectangle	180x150	23 €	18 €
skyscraper	120x600	25 €	20 €
Large skyscraper	160x600	31 €	25 €
Large Bannière	728x90	30 €	25 €
Bannière	468x60	23 €	18 €
Medium Rectangle	300x250	55 €	45 €
Grand angle	300x600	61 €	50 €

		HOMEPAGE CPM brut HT	ROTATION GENERALE CPM brut HT
Pré-home/Interstitial		75 €	60 €
Flash Transparent + format		75 €	60 €
Pushdown		Nous consulter	
Corner		Nous consulter	
Habillage		Nous consulter	
Vidéo In-stream (Pré-roll, middle roll, Post-roll)		65 €	65 €



performance

		CPC brut	CPV brut	CPA/CPL
Rectangle	180x150	2,2 €	3,2 €	Nous consulter
skyscraper	120x600	2,2 €	3,2 €	Nous consulter
Large skyscraper	160x600	2,2 €	3,2 €	Nous consulter
Large Bannière	728x90	2,2 €	3,2 €	Nous consulter
Bannière	468x60	2,2 €	3,2 €	Nous consulter
Medium Rectangle	300x250	2,2 €	3,2 €	Nous consulter
Grand angle	300x600	Nous consulter		
Liens texte		Nous consulter		

Pré-home/Interstitial	Nous consulter
Flash Transparent + format	Nous consulter
Pushdown	Nous consulter
Corner	Nous consulter
Habillage	Nous consulter



		HOMEPAGE CPM brut HT	ROTATION GENERALE CPM brut HT
Rectangle	180x150	23 €	18 €
skyscraper	120x600	25 €	20 €
Large skyscraper	160x600	31 €	25 €
Large Bannière	728x90	30 €	25 €
Bannière	468x60	23 €	18 €
Medium Rectangle	300x250	55 €	45 €
Grand angle	300x600	61 €	50 €

		HOMEPAGE CPM brut HT	ROTATION GENERALE CPM brut HT
Pré-home/Interstitial		75 €	60 €
Flash Transparent + format		75 €	60 €
Pushdown		Nous consulter	
Corner		Nous consulter	
Habillage		Nous consulter	
Vidéo In-stream (Pré-roll, middle roll, Post-roll)		€ 65	65 €



✓ OFFRE BRANDMOBILE



	CPM brut HT
Interstitial	45 €
App Booster	nous consulter
Expand Banner	30 €

✓ OFFRE MOBILECLICS

	CPC brut HT
Bannière	1 €
Interstitial	2 €



	CPM brut HT
Bannière	25 €
Interstitial	45 €
Habillage (sur FBW)	Nous consulter

SITES
MOBILES

	CPM brut HT
Bannière	25 €
Interstitial	45 €
Expand banner	30 €



4 REMISES ET MAJORATIONS

MAJORATIONS	Appliquées sur le CA brut HT
Capping	15%
Ciblage (géographique, socio-démo, horaire...)	20%
Exclusivité sectorielle	25%
Citation double marque	15%
Expand	10%
Vidéo	15%

REMISES	Appliquée sur le CA brut HT
Remise Volume base brut	
> 50 000 €	5%
> 100 000 €	10%
> 200 000 €	15%
> 300 000 €	20%
> 500 000 €	30%
Remise Fidélité	10%
Remise Nouvel Annonceur	10%
Remise professionnelle	15%
SIG et autres grandes causes	40%

Les frais techniques ne sont pas concernés par les remises.
Le montant minimum pour une proposition commerciale est de **1000€ net.**

5 Conditions
Générales de Vente



Définitions

« Client » : désigne l'annonceur agissant directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire (agence de publicité, centrale d'achat d'espace) identifié dans l'ordre d'insertion en qualité de professionnel. Les mandataires agissant au nom et pour le compte d'annonceurs doivent justifier de leur qualité au moyen d'une attestation de mandat.

« Publicité » : désigne toute annonce du Client composée, notamment, d'une dénomination commerciale, d'un texte de présentation de son entreprise ou de son activité, d'un lien URL cliquable et, destinée à promouvoir sa/ses marque(s) et/ou la fourniture de bien(s) ou de service(s).

« Supports » : désignent les sites Internet fixes et mobiles des éditeurs en régie ou affiliés appartenant au portefeuille de HORIZON MEDIA, lesdits sites pouvant être édités par des sociétés sœurs de HORIZON MEDIA, à savoir Mappy et PagesJaunes.

« HORIZON MEDIA » : désigne la société HORIZON MEDIA, Société Anonyme au capital de 48 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 452 172 786, et dont le siège social est situé 9, rue Maurice Mallet, 92130 Issy Les Moulineaux. HORIZON MEDIA est une filiale de la société PagesJaunes Groupe, de même que les sociétés PagesJaunes et Mappy.

« Contrat » : désigne l'ensemble des documents contractuels composés des présentes conditions générales et de l'ordre d'insertion s'y rapportant.

Contrat

Seules les conditions générales s'appliquent à l'ordre d'insertion, à l'exclusion de toutes autres conditions générales. Les conditions générales applicables sont celles en vigueur à la date de signature de l'ordre d'insertion par le Client. Le simple fait pour le Client de passer un ordre d'insertion implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales.

La signature de l'ordre d'insertion par le Client vaut engagement ferme et définitif.

Il est convenu que la Publicité objet du présent ordre d'insertion ainsi que la dénomination sociale, la marque et le logo du Client pourront être reproduits par HORIZON MEDIA à des fins publicitaires dans tout document et sur tout support commercial ou promotionnel.

Le Client certifie avoir la possibilité d'en autoriser l'utilisation, la reproduction et la représentation et garantit HORIZON MEDIA contre toute action en contrefaçon, concurrence déloyale ou parasitaire, qui pourrait être intentée à son encontre à raison de l'utilisation, de la reproduction et de la représentation des éléments précités.

Validation de l'ordre d'insertion - Contenu des annonces

A réception de l'ordre d'insertion du Client et sous réserve de la validation de la Publicité du Client par HORIZON MEDIA, la Publicité sera alors diffusée sur les Supports.

L'ordre d'insertion devra être retourné par le Client à HORIZON MEDIA au plus tard quinze (15) jours avant la date de parution prévue. Seuls les ordres d'insertion signés par le Client seront pris en compte.

Dans l'hypothèse d'une demande d'annulation de l'ordre d'insertion du Client formulée par lettre recommandée avec accusé de réception parvenue à HORIZON MEDIA :

- au moins quinze (15) jours avant la date de parution de la Publicité prévue dans l'ordre d'insertion, le Client ne versera aucune indemnité et HORIZON MEDIA ne facturera pas l'ordre d'insertion annulé ;
- entre la période allant de quinze (15) jours à cinq (5) jours avant la date de parution de la Publicité prévue dans l'ordre d'insertion, HORIZON MEDIA facturera au Client, en plus du montant de l'ordre d'insertion, une indemnité pour un montant compris, à la convenance d'HORIZON MEDIA, entre 40% et 60% du montant de l'ordre d'insertion annulé ;

- moins de cinq (5) jours avant la date de parution de la Publicité prévue dans l'ordre d'insertion, HORIZON MEDIA facturera au Client, en plus du montant de l'ordre d'insertion, une indemnité pour un montant compris, à la convenance d'HORIZON MEDIA, entre 70% et 90% du montant de l'ordre d'insertion annulé.

Dans l'hypothèse d'un décalage de campagne publicitaire formulé par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client et reçu par HORIZON MEDIA :

- au moins quinze (15) jours avant la date de parution de la Publicité prévue dans l'ordre d'insertion, HORIZON MEDIA facturera au Client uniquement le montant de l'ordre d'insertion ;
- entre la période allant de quinze (15) jours à cinq (5) jours avant la date de parution de la Publicité prévue dans l'ordre d'insertion, HORIZON MEDIA facturera au Client, en plus du montant de l'ordre d'insertion, une indemnité pour un montant compris, à la convenance d'HORIZON MEDIA, entre 20% et 40% du montant de l'ordre d'insertion décalé ;
- moins de cinq (5) jours avant la date de parution de la Publicité prévue dans l'ordre d'insertion, HORIZON MEDIA facturera au Client, en plus du montant de l'ordre d'insertion, une indemnité pour un montant compris, à la convenance d'HORIZON MEDIA, entre 40% et 60% du montant de l'ordre d'insertion décalé.

Toute demande de modification de l'ordre d'insertion, même partielle, devra être adressée par courrier ou par télécopie au plus tard quinze (15) jours ouvrables avant la date de diffusion de la Publicité prévue. Pour toute demande de modification parvenue postérieurement à ce délai et cinq (5) jours au moins avant la date de diffusion prévue, HORIZON MEDIA facturera au Client, en plus du montant de l'ordre d'insertion, une indemnité égale à 30% du montant de l'ordre d'insertion modifié. Pour toute demande de modification parvenue moins de cinq (5) jours avant la date de diffusion de la Publicité prévue, HORIZON MEDIA facturera au Client, en plus du montant de l'ordre d'insertion, une indemnité égale à 60% du montant de l'ordre d'insertion modifié.

Il appartient au Client de fournir à HORIZON MEDIA les éléments de la Publicité qu'il aura conçu ou fabriqué au plus tard, une (1) semaine avant la date de parution prévue. Ce délai pourra être augmenté ou diminué en fonction du type de Publicité devant être diffusée à la convenance d'HORIZON MEDIA qui en informera alors le Client au moment de la signature de l'ordre d'insertion.

Dans le cas d'une remise tardive des éléments de la Publicité, HORIZON MEDIA se réserve le droit de décaler d'autant la campagne en fonction des disponibilités des inventaires et ce, sans que le Client ne puisse réclamer aucune indemnité de quelque sorte que ce soit.

Par ailleurs, dans le cas d'une remise tardive des éléments de la Publicité, HORIZON MEDIA est libérée de son engagement de livrer 100% du volume commandé par le Client. HORIZON MEDIA s'engage cependant à faire ses meilleurs efforts pour livrer 100% du volume commandé. Si malgré ses meilleurs efforts, HORIZON MEDIA est dans l'incapacité de livrer 100% du volume commandé, le Client ne pourra réclamer aucune indemnité de quelque sorte que ce soit.

Pour l'ensemble des formats, exception faite des formats IAB et des formats événementiels, dans le cas d'une remise tardive des éléments de la Publicité qui engendre la non parution de la Publicité commandée ou un décalage de la date de parution prévue et/ou la non livraison de 100% du volume commandé par le Client, HORIZON MEDIA facturera au Client le montant prévu sur l'ordre d'insertion.

Pour l'ensemble des formats IAB, dans le cas d'une remise tardive des éléments de la Publicité qui engendre la non parution de la Publicité commandée par le Client, HORIZON MEDIA facturera au Client une indemnité calculée en fonction du retard comme suit :

- en cas de remise tardive réalisée au plus tard 24 h avant la date de parution de la Publicité prévue, HORIZON MEDIA facturera au Client une indemnité journalière de retard fixée à 300 euros par jour de retard ;
- en cas de remise tardive réalisée dans un délai de 24 h avant la date de parution de la Publicité prévue, HORIZON MEDIA facturera au Client une indemnité égale à 80% du montant net commandé.

Pour l'ensemble des formats IAB, dans le cas d'une remise tardive des éléments de la Publicité qui engendre un décalage de la date de parution prévue et/ou la non livraison de 100% du volume commandé par le Client, les dispositions suivantes s'appliquent :

- en cas de remise tardive réalisée au plus tard 24 h avant la date de parution de la Publicité prévue, HORYZON MEDIA facturera au Client 100% du volume commandé dans l'ordre d'insertion ainsi qu'une indemnité journalière de retard fixée à 300 euros par jour de retard ;
- en cas de remise tardive réalisée dans un délai de 24 h avant la date de parution de la Publicité prévue, HORYZON MEDIA facturera au Client 100% du volume commandé dans l'ordre d'insertion ainsi qu'une indemnité égale à 80% du montant net commandé.

Pour l'ensemble des formats événementiels, dans le cas d'une remise tardive des éléments de la Publicité qui engendre la non parution de la Publicité commandée par le Client, HORYZON MEDIA facturera au Client une indemnité calculée en fonction du retard comme suit :

- en cas de remise tardive réalisée au plus tard cinq (5) jours avant la date de parution de la Publicité prévue, HORYZON MEDIA facturera au Client une indemnité journalière de retard fixée à 300 euros par jour de retard ;
- en cas de remise tardive réalisée dans un délai de cinq (5) jours avant la date de parution de la Publicité prévue, HORYZON MEDIA facturera au Client une indemnité égale à 80% du montant net commandé.

Pour l'ensemble des formats événementiels, dans le cas d'une remise tardive des éléments de la Publicité qui engendre un décalage de la date de parution prévue et/ou la non livraison de 100% du volume commandé par le Client, les dispositions suivantes s'appliquent :

- en cas de remise tardive réalisée au plus tard cinq (5) jours avant la date de parution de la Publicité prévue, HORYZON MEDIA facturera au Client 100% du volume commandé dans l'ordre d'insertion ainsi qu'une indemnité journalière de retard fixée à 300 euros par jour de retard ;
- en cas de remise tardive réalisée dans un délai de cinq (5) jours avant la date de parution de la Publicité prévue, HORYZON MEDIA facturera au Client 100% du volume commandé dans l'ordre d'insertion ainsi qu'une indemnité égale à 80% du montant net commandé.

Il est précisé que les dispositions susvisées relatives à la remise tardive des éléments de la Publicité et, à toute demande d'annulation, de décalage ou de modification de la Publicité sont distinctes les unes des autres. Dès lors, les pénalités prévues par lesdites dispositions peuvent se cumuler dès que leurs conditions d'application sont remplies. Par ailleurs, ces pénalités s'appliquent sans préjudice de tous autres dommages-intérêts auxquels HORYZON MEDIA peut prétendre.

En cas de non-conformité de la Publicité aux caractéristiques techniques requises par HORYZON MEDIA, le Client devra procéder aux modifications nécessaires dans les délais requis pour la parution de la Publicité. Ces délais seront précisés par HORYZON MEDIA.

En cas de non-conformité aux caractéristiques techniques prévues persistante, HORYZON MEDIA se réserve le droit de ne pas diffuser la Publicité en tout ou partie sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation. En pareil cas, l'intégralité du prix de la Publicité sera due par le Client que la Publicité ait été diffusée ou non.

HORYZON MEDIA décline toute responsabilité quant aux défauts ou erreurs qui pourraient résulter de l'utilisation des éléments techniques remis par le Client.

Compte rendu d'exécution d'ordre - Bilan de campagne

A l'issue de chaque campagne publicitaire, HORYZON MEDIA adressera au Client par courriel un bilan de campagne.

Le Client accepte et reconnaît que les méthodes et les technologies utilisées par HORYZON MEDIA en vue d'établir le bilan de campagne prévalent sur toute autre méthode ou technologie utilisée. Dès lors, en cas de contestation, les données contenues dans le bilan de campagne fourni par HORYZON MEDIA font office de données officielles et définitives et font foi entre les Parties.

Lesdites données prévaudront sur toute autre donnée enregistrée par le Client ou tout autre tiers et seront seules admises à titre de preuve.

Responsabilité de HORIZON MEDIA

Dans le cadre de ses obligations, le Client convient que HORIZON MEDIA n'est soumise qu'à une obligation de moyen. La responsabilité de HORIZON MEDIA ne pourra être engagée en cas de retard, mauvaise exécution ou inexécution du Contrat qui résulterait du fait du Client ou des Supports ou qui serait dus à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. HORIZON MEDIA n'assume aucune responsabilité concernant les interruptions ou dysfonctionnement du réseau Internet.

A peine de forclusion, dans le cas où la responsabilité de HORIZON MEDIA serait mise en cause directement du fait d'une faute commise par lui et avérée telle, toute réclamation à l'encontre de HORIZON MEDIA doit lui être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de trente (30) jours suivant le fait générateur.

Tout manquement par HORIZON MEDIA dans l'exécution de l'une de ses obligations n'ouvre droit pour le Client à une indemnisation que dans le cas d'un préjudice qui devra être démontré.

En tout état de cause, HORIZON MEDIA ne saurait être tenu pour responsable des préjudices indirects tel que notamment tout surcoût, préjudice commercial, préjudice financier, perte de clients, perte de chiffre d'affaires, perte de bénéfice, perte de commande, perte de données, privation d'économies, trouble commercial quelconque, manque à gagner, altération de l'image de marque, et ce même si ces préjudices étaient prévisibles et avaient été portés à sa connaissance.

HORIZON MEDIA ne pourra être tenu, en aucune façon, pour responsable en cas de copie, contrefaçon, imitation et généralement de toute reproduction de tout ou partie de la Publicité par un tiers, de tout incident de parution dû à des perturbations sur le réseau de communication électronique.

Dans tous les cas et sans préjudice des dispositions qui précèdent, la responsabilité de HORIZON MEDIA sera limitée au montant de la Publicité ayant entraîné la mise en jeu de la responsabilité, et ce quelque soit la cause de la mise en jeu de la responsabilité et toutes causes confondues.

HORIZON MEDIA s'engage à diffuser la Publicité souscrite par le Client conformément aux termes du Contrat.

En cas de modification devant intervenir dans les conditions de réalisation et/ou de diffusion d'une Publicité, HORIZON MEDIA informera le Client et recueillera son accord sur les changements prévus. Le Client pourra alors annuler l'ordre d'insertion exclusivement sur la base de motifs réels et sérieux et, sans qu'il ne puisse prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit.

Si la date de diffusion prévue ne peut être respectée, une autre date de diffusion sera fixée à la convenance du Client aux mêmes conditions que celles stipulées dans l'ordre d'insertion. En cas d'absence d'accord du Client sur une nouvelle date de diffusion de la Publicité, le Contrat sera annulé et ne donnera lieu à aucune facturation. En pareil cas, le Client ne pourra prétendre à aucune indemnisation de quelque nature que ce soit.

Lorsque plusieurs Publicités sont commercialisées à un même emplacement, chacune de ces Publicités peut s'afficher en alternance à chaque rafraîchissement et/ou chargement de page.

Responsabilité du Client - Garanties

Le lien hypertexte installé derrière la Publicité doit rediriger vers un site du Client.

Le Client s'engage à ce que le contenu du site soit en relation directe avec la Publicité.

Le Client garantit HORIZON MEDIA contre toute condamnation ou autres conséquences qui pourraient résulter de l'action d'un tiers du fait de cette connexion, notamment dans le cas où le contenu dudit site, ainsi que des sites redirigés à partir de ce site seraient contraire à la réglementation en vigueur, à l'ordre public ou aux bonnes moeurs.

Le Client garantit que la Publicité répond aux caractéristiques, notamment, techniques et graphiques imposés par HORIZON MEDIA, dont il assure avoir pris connaissance, préalablement à la signature du Contrat.

Le Client est seul responsable des numéros d'appels, titres, intitulés de classement, textes, images fixes ou animées, sons, marques et, plus généralement, du contenu complet de la Publicité qu'il souhaite, et ce quelle que soit sa diffusion.

Le Client est seul responsable de l'ensemble des obligations légales, fiscales et contractuelles résultant de son activité et assure, notamment, les obligations relatives à la gestion des relations clients ainsi qu'au reversement de tout impôt lié aux ventes effectuées auprès des utilisateurs sur le site accessible via le lien hypertexte depuis la Publicité.

Le Client s'engage à accomplir les démarches et obligations liées à l'exploitation de son activité.

Le Client déclare expressément qu'il dispose des droits nécessaires de propriété littéraire et artistique, de propriété industrielle (marques, dessins, modèles) et, le cas échéant, des droits à l'image de la personne humaine, sur tout élément figurant dans la Publicité, et que celle-ci et le site vers lequel elle renvoie sont conformes à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à toute règle légale, administrative ou déontologique concernant sa profession, ainsi qu'aux recommandations de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité.

Le Client autorise HORYZON MEDIA, à titre non exclusif et dans le monde entier, à utiliser, reproduire, représenter, adapter et mettre à disposition du public la Publicité incluant, notamment, les marques, logos, les créations protégées par le droit d'auteur ainsi que tous signes distinctifs apparaissant dans la Publicité.

Le Client n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage sur les captures d'écran ainsi que sur l'ensemble des marques, logos, signes distinctifs et, plus généralement, tout droit de propriété intellectuelle, qui restent la propriété exclusive de HORYZON MEDIA.

HORYZON MEDIA se réserve la faculté de refuser ou d'amender toute Publicité ou tout contenu, à tout moment pendant la période d'exécution de l'ordre d'insertion dans le cas où celui-ci s'avèrerait non conforme à la réglementation applicable par HORYZON MEDIA ou à sa ligne éditoriale. Ce refus ne fera naître au profit du Client aucun droit à indemnité et n'exonérera pas le Client du paiement des sommes dues.

En tout état de cause, le Client répond des dommages de toute nature, causés à HORYZON MEDIA et à tout tiers, qui trouveraient leur source dans le non-respect des obligations légales ou engagements contractuels, et/ou dans la Publicité. Le Client garantit HORYZON MEDIA de toute condamnation ou autres conséquences qui pourraient résulter de l'action d'un tiers.

Le Client, averti du fait que son insertion est consultable par toute personne de tout âge, nationalité, race, sexe ou confession, et que HORYZON MEDIA n'exerce aucun contrôle sur les consultations, s'abstiendra de toute allégation pouvant heurter la sensibilité de ces catégories de personnes et garantit HORYZON MEDIA de toute condamnation ou autres conséquences qui pourraient résulter de ce fait de l'action d'un tiers.

En dehors des contrats souscrits par un mandataire au sens de la loi du 29 janvier 1993, le signataire demeure responsable du paiement prévu par le présent contrat même s'il a demandé, pour des raisons qui lui sont propres, que la facture soit adressée à un tiers.

L'acceptation par HORYZON MEDIA de la Publicité ne saurait engager la responsabilité de HORYZON MEDIA et ne saurait être considérée comme la validation par HORYZON MEDIA de la conformité de celle-ci aux dispositions des présentes et/ou aux réglementations en vigueur, ou comme la renonciation de HORYZON MEDIA à ses droits en vertu des présentes.

Insertion de tags dans la Publicité par le Client

Le Client doit informer et obtenir le consentement exprès préalable de HORYZON MEDIA s'il souhaite insérer des tags dans les créations publicitaires qu'il remet à HORYZON MEDIA lui permettant ainsi de recueillir les données de connexions des internautes.

En cas d'accord de HORYZON MEDIA, le Client s'engage à ne pas collecter de données personnelles (au sens de la définition de la loi Informatique et Libertés, en ce compris toute donnée considérée comme « sensible » et tous cookies ou adresses IP) par l'intermédiaire de ces tags et, d'une manière générale, à respecter la réglementation applicable en la matière.

Le Client est seul responsable de toute faille de sécurité relative à ces tags.

Le Client accepte que HORIZON MEDIA puisse lui demander à tout moment la modification ou la désactivation d'un ou plusieurs tags et de mettre en place toute mesure nécessaire afin d'empêcher l'intégration desdits tags, en cas de manquement du Client à ses obligations, ou dans l'hypothèse où HORIZON MEDIA aurait connaissance de l'imminence ou de la réalisation d'une perturbation technique ou d'un dysfonctionnement mettant en péril la sécurité des Supports concernés.

A cette fin, le Client s'engage à permettre à HORIZON MEDIA d'avoir accès aux données collectées au moyen de ces tags par la mise en place d'accès à un outil de tracking en temps réel, étant entendu que le Client sera alors responsable du bon fonctionnement de cet outil et devra remédier à tout dysfonctionnement qui lui serait notifié par HORIZON MEDIA.

Il est expressément convenu que les données collectées au moyen de ces tags n'ont qu'un caractère informatif.

Conditions financières

La Publicité sera facturée au Client par HORIZON MEDIA selon la grille tarifaire en vigueur à la date de réception de l'ordre d'insertion dûment complété et signé par le Client. Les prix mentionnés sont en euros et HT. Tous droits, impôts et taxes perçus sur la diffusion de la Publicité sont à la charge du Client.

Toute modification de la grille tarifaire sera notifiée au Client par tout moyen (mail, fax, courrier...) au moins huit (8) jours avant son entrée en vigueur. Il est précisé qu'une modification tarifaire n'est applicable aux Publicités signées avant son entrée en vigueur que si elle est plus favorable au Client.

Sauf dérogation expresse mentionnée dans l'ordre d'insertion, la facture sera émise et adressée par HORIZON MEDIA au Client dans le mois suivant le dernier jour de parution de la Publicité.

Chaque facture devra être réglée par le Client par virement ou par chèque dans un délai de trente (30) jours à compter de sa date d'émission.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, HORIZON MEDIA peut accepter ou demander des conditions de paiement particulières ou refuser un ordre d'insertion, en cas d'incidents de paiement antérieurs, si la solvabilité du client présente des risques anormaux ou si les modalités de recouvrement présentent des difficultés particulières. Ainsi, HORIZON MEDIA pourra réclamer au Client les conditions de paiement suivantes :

- 50% le jour de la signature de l'ordre d'insertion ;
- 50% le premier jour de la date de parution de la Publicité.

Sans préjudice de tous dommages et intérêts ou de la résiliation de l'ordre d'insertion conformément aux dispositions de l'article « Suspension - Résiliation » ci-après, toute somme due par le Client non réglée en intégralité à son échéance entraînera de plein droit :

- la facturation d'intérêts de retard sur la base de à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur ; et
- l'exigibilité immédiate de toute somme restant due, et ce quelque soit le mode de règlement.

Les pénalités de retard seront exigibles immédiatement sans mise en demeure préalable, et le Client pourra être redevable de tous les frais (judiciaires - de recouvrement) engagés.

En cas de désignation par un Client d'un mandataire payeur, le mandataire payeur garantit que sa défaillance ne libère en rien le Client.

La contestation de tout ou partie d'une facture doit intervenir au plus tard dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date d'émission par lettre recommandée avec accusé de réception. La contestation d'une partie d'une facture ne peut en aucun cas différer le règlement de la partie non contestée. A défaut de contestation dans le délai précité, la facture sera réputé(e) accepté(e) par le Client.

Suspension - Résiliation

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre du présent Contrat et après sept (7) jours suivant la réception par la partie défaillante d'un courrier recommandé demeuré sans effet, le présent Contrat sera résilié de plein droit et sans préjudice de tous dommages intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

HORIZON MEDIA se réserve le droit de suspendre et/ou de résilier de plein droit, à tout moment, sans délai, sans formalité et sans droit à indemnité, le Contrat en cas de non respect par le Client de l'une des dispositions du Contrat ou si HORIZON MEDIA pense que les agissements du Client sont susceptibles d'engager sa responsabilité ou en cas de fraude ou de déloyauté manifeste de la part du Client ou si tout ou partie de la Publicité s'avérait être non conforme aux lois et règlements applicables, aux conditions du présent Contrat, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public. Cette suspension/résiliation ne fera pas obstacle à ce que HORIZON MEDIA réclame au Client des dommages intérêts en fonction du préjudice subi par HORIZON MEDIA.

Non concurrence - Non exclusivité

Le Client s'interdit que la Publicité serve à la promotion de produits ou services concurrents à ceux de HORIZON MEDIA ou des Supports. Lors de la signature de l'ordre d'insertion, le Client s'engage à informer HORIZON MEDIA de toute Publicité qui servirait à la promotion de produits ou de services autres que ses propres produits et services. En pareil cas, HORIZON MEDIA pourra à son entière discrétion décider de refuser l'ordre d'insertion ou demander au Client toute modification de la Publicité et ce, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

En cas de non-respect des dispositions figurant au présent article, HORIZON MEDIA pourra résilier de plein droit le Contrat et annuler ou suspendre toute Publicité. HORIZON MEDIA pourra également réclamer toute indemnisation au Client.

HORIZON MEDIA ne concède par les présentes au Client aucune exclusivité sous quelque forme que ce soit.

Confidentialité

Le Client convient de considérer comme strictement confidentiel l'ensemble des informations et des documents échangés dans le cadre des présentes, y compris le Contrat, pendant la durée d'exécution du Contrat et, lorsque celui-ci aura pris fin pour quelle que cause que ce soit.

Force majeure

En cas de survenance d'un de force majeure, l'exécution du Contrat est suspendue dans un premier temps. Doit être considéré comme un cas relevant de la de force majeure outre les cas retenus par la jurisprudence française : les interruptions ou dysfonctionnements de quelque nature que ce soit du réseau Internet, les bugs informatiques et toute maintenance ou panne du réseau ou des logiciels et équipements empêchant la diffusion de la Publicité, les émeutes ou désordres, les catastrophes naturelles ou épidémies, les actes de terrorisme, le sabotage, les dispositions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet du Contrat, les conflits sociaux quels qu'ils soient, et plus généralement tout événement extérieur à HORIZON MEDIA ou empêchant l'exécution normale du Contrat. Devra également considéré comme un cas de force majeure, l'inexécution ou la mauvaise exécution de ses obligations contractuelles par HORIZON MEDIA en raison du défaut d'exécution des obligations d'une tierce partie qu'elle avait chargé d'accomplir tout ou partie de ses obligations lorsque les conditions de la force majeure telles que définies ci-dessus sont réunies dans le chef du tiers.

Si cet évènement devait avoir une durée supérieure à quatre-vingt dix (90) jours, le Contrat pourra être résilié par HORIZON MEDIA, de plein droit et sans formalité judiciaire par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec effet immédiat, sans que le Client ne puisse prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit.

Modification du Contrat

Les conditions générales de vente applicables à la Publicité sont celles en vigueur au moment de l'envoi de l'ordre d'insertion signé par le Client (cachet de la Poste ou accusé de réception de télécopie faisant foi).

HORYZON MEDIA se réserve le droit de modifier les conditions générales de vente à tout moment. Toute nouvelle version desdites conditions générales sera adressée au Client et sera applicable au Client trente (30) jours après sa réception.

Nullité

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations du Contrat garderont toute leur force et leur portée.

Cession

Le Contrat ne peut pas être transféré en tout ou partie par le Client.

Droit applicable - Attribution de compétence

Le Contrat est régi par le droit français.

En cas de litige, seul le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent.

Droit d'Accès et de Rectification aux Fichiers Informatisés

Conformément aux dispositions des articles 38, 39 et 40 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, le Client dispose auprès de HORYZON MEDIA d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

HORYZON MEDIA peut être amenée à communiquer à PagesJaunes Groupe et/ou à ses filiales et/ou à leurs partenaires toutes les coordonnées ainsi que le contenu des Publicités recueillies dans le cadre de la présente commande dans le but d'effectuer des opérations de prospection commerciale. Le Client peut s'opposer à cette communication en le notifiant par courriel à l'adresse contact@horyzon-media.com.



Le digital n'a jamais été aussi simple.

WWW.HORIZON-MEDIA.COM